Finissons en rendant justice au bon vouloir du *yuz-bachi*, (capitaine) Moustafa aga, qui s'est empressé, en l'absence de l'*oustabachi*, de nous montrer dans les plus grands détail les divers travaux exécutés dans l'établissement, et nous a donné les explications nécessaires. Disons aussi un mot de l'organisation du personnel qui est tout militaire, et composé de 2 compagnies chacune de 90 hommes, anciens tanneurs sous les ordres de deux capitaines, ce qui donne au travail la régularité et l'exactitude indispensables et qu'on ne doit jamais négliger dans les établissements industriels.

D'après une mesure qui vient d'être prise par l'intendance sanitaire de Malte, les provenances de Constantinople et des provinces de l'empire ne seront soumises dans cette lle qu'à une quarantaine de 24 heures, ainsi qu'on peut le voir par la lettre suivante, qui a été adressée au secrétaire de sir W. Parker, commandant en chef l'escadre anglaise de la Méditerranée.

« Malte, 29 mars 1851.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, pour l'information de S. Exc. le commandant en chef, que l'intendance Sanitaire, à la réunion tenue par elle aujourd'hui, a décidé de réduire la quarantaine sur les arrivages de Constantinople et autres ports ottomans, pourvus de patente nette, à 24 heures seulement.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« V. BORG.

« *Secrétaire de l'Intendance.* »

On nous écrit de Paris, le 28 mars :

« Je regrette de ne pouvoir pas différer jusqu'à ce soir le départ de ma lettre ; j'aurais, sans doute, à vous transmettre des nouvelles intéressantes sur la séance de l'Assemblée. Cette séance peut être décisive pour la solution de 1851. En premier lieu, l'ordre du jour doit appeler la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Desmars ayant pour objet de fixer la législation d'après laquelle doit être faite l'élection présidentielle. Or, la bataille une fois engagée sur ce premier point, l'issue en paraît pas douteuse, et l'on calcule que les trois quarts au moins des voix de l'Assemblée se prononceront pour une législation uniforme, quelle qu'elle soit, appliquée en même temps à l'élection de la représentation nationale et à celle du Président. (1) Ce qui autorise cette prévision, c'est que la commission chargée de l'examen des divers projets de loi relatifs aux élections municipales et départementales, a admis le principe de l'unité et de l'uniformite de la loi electorale dans ses diverses applications ; et en conséquence, elle s'est prononcée pour que les élections municipales fussent faites d'après la loi du 31 mai 1850, tant que celle qui constituerait à être en vigueur. Seulement, elle a modifié, dans le sens de l'extension, l'article de la loi relatif à la fixation des trois ans de domicile, ce qui dénotérait de la part de l'Assemblée une tendance à abandonner le principe du suffrage restreint.

« C'est, du reste, ce sur quoi l'Assemblée aura à se prononcer aujourd'hui même, selon toute vraisemblance. Vous saurez, en effet, que M. Arnaud (de l'Arriège) avait fait une proposition tendant à abroger la loi électorale du 31 mai 1850 et à remettre en vigueur celle du 28 mars 1849. Mise à l'ordre du jour d'aujourd'hui, elle fut retirée hier, vers le milieu de la séance, à la suite d'une réunion qui avait eu lieu le matin et composée des diverses fractions de la gauche ainsi que d'une portion du parti législatif. Mais presque aussitôt un membre a annoncé qu'il la reprenait pour son compte, et l'on s'attend à la voir arriver aujourd'hui, après, toutefois, que l'Assemblée aura décidé en principe si une proposition abandonnée par un de ses membres peut être reprise immédiatement par un autre membre, sans passer par les formalités ordinaires. Mais, une fois la question préjudicielle écartée, on se préoccupe extrêmement, et avec raison, du résultat de la délibération. En effet, de l'avis de tous les hommes qui suivent de près et avec attention le mouvement des affaires, la question de l'avenir, cet avenir où nous touchons, est toute entière dans l'abrogation ou dans le maintien de la loi du 31 mai. Si elle est maintenue, le parti républicain est bien résolu à se porter en masse dans les colléges, le jour de l'élection, à *bouculer* les urnes ; auquel cas, le gouvernement de son côté, ne manquerait pas de recourir à l'intervention de la force armée ; et alors qui peut prévoir ce qui arriverait ? On se préoccupe beaucoup de l'attitude que prendra aujourd'hui le cabinet dans la discussion des deux propositions. D'un côté, il n'y a pas huit jours que le ministre de l'intérieur, M. Vaisse, a déclaré formellement que le gouvernement n'entendait nullement suivre pour la nomination du Président un autre mode d'élection que celui qui était suivi pour les membres de la représentation nationale : de l'autre côté, les journaux patentés de l'Elysée parlent chaque matin, comme d'un seul moyen de salut qui reste au pays, d'un appel à la nation pour que l'on ait à entendre que l'on aurait l'intention d'appliquer la loi de 1849. La séance d'aujourd'hui forcera, il faut l'espérer, le gouvernement à s'expliquer d'une manière catégorique et qui ne laisse aucun doute sur ses intentions.

« En attendant le ministère provisoire reste en fonctions. Le Président paraît vouloir user la situation, et amener la chambre, de guerre lasse, à subir les ministres qu'elle l'a contraint à renvoyer et dont, pour cette raison peut-être, il a le plus à cœur le retour. MM. Baroche et Fould. Cette situation anormale ne laisse pas que d'exercer une influence fâcheuse sur la situation. Une grande stagnation règne dans le commerce depuis quinze jours, à Paris, et, d'un autre côté, les préfets se plaignent de n'avoir pas l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre et expédier les affaires dans leurs départemens. »

A. U.

(1) Par suite de la déclaration du gouvernement sur cette question, que nous publions plus bas dans le compte-rendu de la séance du 28, on verra que, contre toute prévision, la discussion sur la proposition de M. Desmars a été courte et sans intérêt. (*Note de la Rédaction*).

Nous lisons dans le dernier numéro du *Corriere Mercantile* les dépêches télégraphiques qui suivent :

Vienne, 24 *mars*. — La *Correspondance Autrichienne*, assure que l'Empereur d'Autriche se rendra de Trieste en Croatie, pour tenir une promesse faite depuis longtemps au Ban. Le bruit courait aujourd'hui que le ministre Bruck avait donné sa démission.

Trieste, 24 *mars*. — S. M. l'Empereur d'Autriche est arrivé ici.

La nuit passée est arrivé parmi nous le général d'artillerie et Ban de Croatie et Slavonie, baron Jellacich.

Venise, 31 *mars*. — Les fêtes se succèdent ici depuis que S. M. l'Empereur a rendu le privilége des portofranchisses aux vénitiens pour célébrer leur jeune monarque ne connait pas de bornes. Dans quelque lieu que S. M. daigne se faire voir, au théâtre, aux parades, dans les places publiques comme dans les quartiers les plus reculés, l'Empereur est accueilli par des acclamations unanimes. Hier S. M. a reçu des députations des villes de Vicence, de Trévise, et de Padoue, les conseils des communes grecque et protestante, l'ex-ministre français M. Falloux et d'autres notabilités. A une heure S.M. a fait une course, sur le Canal-Grande, qui était couvert de gondoles de toutes couleurs; tous les édifices le long du canal étaient pavoisés de tapis magnifiques. Sur les quais et sur le pont Rialto, se pressait une foule innombrable de spectateurs, dont les *hourras* et les démonstrations de joie au passage de S. M. l'Empereur n'avaient point de fin. Aujourd'hui à la table impériale avaient été invités MM. le duc de Bordeaux, l'infant don Juan d'Espagne, le comte Lutowski-Patli, le ci-devant ministre Falloux, le maréchal Marmont et d'autres étrangers de distinction, présens à Venise. Ce soir il y a de nouveau une magnifique illumination de la place St-Marc et du théâtre de la Fenice, où se pressent la foule et les spectateurs.

NOUVELLES DIVERSES.

Vendredi dernier, S. M. I. le Sultan, accompagné de sa suite ordinaire, s'est rendu à la mosquée de l'École militaire des Grands-Champs, pour assister à la prière de midi.

— S. M. I. le Sultan ayant daigné autoriser les ministres et les autres fonctionnaires des diverses administrations à quitter leurs résidences d'hiver pour celles d'été, le Grand-Vézir doit aller habiter aujourd'hui sa maison de campagne de Balta-Liman. Les ministres et les hauts fonctionnaires quitteront leurs conaks pour leurs yalis du Bosphore dans le courant de la semaine.

— Nous avons annoncé, dans notre précédente feuille, que Zeinép Hanoum, fille de feu Mehemet Ali pacha d'Egypte, était arrivée le 4 de ce mois à Constantinople, et qu'elle était descendue au kiosque d'Yéldiz que S. A. la Validé Sultane avait daigné mettre à sa disposition. On sait que Zeinép Hanoum avait été mariée avec Kiamil pacha, actuellement membre du conseil d'état, et que lorsque ce fonctionnaire quitta, il y a plus d'un an, le service du gouvernement-général d'Egypte, le décret des dépouilles qui lui fut par suite de circonstances indépendantes de leur volonté. Jeudi dernier, Zeinép Hanoum a été mariée de nouveau à Kiamil pacha qui, à cette occasion, a reçu les félicitations des ministres de la Porte et des hauts fonctionnaires des diverses administrations.

— On lit dans le journaux de France :

« M. de Lavalette, le nouveau représentant de France à Constantinople, a quitté Paris pour se rendre à son poste. Un bâtiment de guerre est mis à sa disposition et le conduira à Civita-Vecchia, d'où il se rendra à Rome, afin de s'entendre avec le saint-père au sujet de la question des chrétiens d'Orient. M. de Lavalette ne restera que peu de jours dans la capitale du monde chrétien. Il ira ensuite directement à Constantinople. »

— M. Henry Testa, premier drogman de l'internonciature d'Autriche, qui se trouve en Europe, depuis plusieurs mois, en vertu d'un congé de son gouvernement, est nommé consul-général d'Autriche à Yassy, en remplacement de M. d'Eisenbach, qui doit, dit-on, se rendre à Corfou pour y remplir les mêmes fonctions.

— Par décret impérial, M. Paul Mussurus, premier secrétaire de la mission ottomane à Londres.

E. M. Lazaraki, membre du conseil de la police,

Sont élevés au grade de fonctionnaires de la troisième classe.

— On nous écrit de Diarbékir, le 18 mars :

« La mort d'Essad pacha a été pour nous un grand malheur; heureusement que la ville et la province sont restées sous les ordres de Haggi-Ahmet pacha, homme juste, impartial, d'une grande exactitude dans les affaires et n'en laissant aucune en retard. Le Medjlis travaille continuellement, pendant six ou sept heures par jour; les causes sont examinées sans différence entre turcs et chrétiens; le commerce est florissant, les chemins sont sûrs, les denrées abondantes et les pauvres ne souffrent pas de la misère.

Pendant les évènemens d'Alep, nous avions de grands sujets de crainte; mais à peine la nouvelle en fut-elle parvenue, qu'Essad pacha s'unit à Haggi-Ahmet pacha; toutes les mesures furent prises pour assurer la tranquillité, et sans troupes, sans menace, en un seul jour la conscription eut lieu et le contigent de recrues fut fourni comme à l'ordinaire.

Bayas et turcs, tous sont également satisfaits, et sous le gouvernement d'Ahmet pacha, les grands du pays ont perdu l'habitude de se diriger en partis différents; ils sont soumis et obéissent aux lois du Sultan; c'est par la douceur seule que le gouverneur a mis l'accord entre eux.

Selon les ordres qu'il a reçus de la capitale, il s'occupe à faire rentrer les sommes assez fortes dues au gouvernement et sans contrainte, sans poursuite sévère; dans peu de temps, tous comptes seront réglés.

En somme, le Tanzimat est rigoureusement observé et Dieu veuille que le Sultan n'envoie jamais que des gouverneurs comme Haggi-Ahmed pacha.

— Nous avons l'habitude qui, dans ce cas, est un devoir, de reproduire, dans le *Journal de Constantinople*, ce qui se publie en Europe touchant la Turquie. C'est à ce titre que nous ouvrons nos colonnes aux réflexions suivantes que nous empruntons au *Journal de Bruxelles* du 27 mars :

« L'inspecteur général des écoles de l'Empire ottoman, qui l'an dernier, avait déjà visité Bruxelles l'été dernier, vient de passer de nouveau plusieurs jours dans cette ville. Frappé des avantages que présente la Belgique aux étudiants étrangers, tant sous le rapport de la force des études que sous celui de la modérité générale du pays, ce savant fonctionnaire s'est décidé à faire un établissement de Bruxelles un jeune turc attaché à sa personne et auquel il porte une affection toute paternelle. D'un autre côté, la manufacture d'armes de Liége a reçu, depuis un an, deux jeunes officiers fort distingués, que leur gouvernement y envoie continuer leurs études. Il faut espérer que ce mouvement, si honorable pour notre pays, s'étendra de plus en plus; que le gouvernement ottoman, au lieu de disperser, comme cela s'est fait jusqu'ici, ses étudiants dans les grandes capitales de l'Occident, n'apprenant à Paris et à Londres, ne reconnaîtra par le résultat de ses essais en Belgique, l'utilité de réunir ces jeunes gens sur un seul point, dans un pays qui, par sa position centrale entre l'Angleterre, la France et l'Allemagne, jointe à sa parfaite tranquillité et à sa neutralité politique absolue, est appelé tout naturellement à rendre de grands services à la régénération de l'Orient. C'est là une vérité incontestable, que l'on commence, du reste, à comprendre en Turquie, et que l'on comprendra mieux encore, à mesure que les relations entre les deux pays se développeront en se régularisant. Aussi apprenons-nous avec plaisir, par les journaux d'Orient, qu'une société pour l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre Anvers et la Turquie, vient de se constituer à Constantinople. On ne peut douter que ce projet (dont l'idée première appartient, croyons-nous, à un diplomate belge aujourd'hui au service de la Turquie) ne reçoive un accueil favorable en Belgique de la part du gouvernement et du commerce.

« Un des vassaux du Sultan, le prince de Valachie, vient de traverser également dans ce grand mouvement de rapprochement. Un officier supérieur d'état-major est arrivé à Bruxelles, ces jours derniers, chargé d'une mission tout à la fois militaire et industrielle. Il a été présenté au ministre des affaires étrangères par le chargé d'affaires de Turquie, et le gouvernement du roi s'est empressé de mettre à la disposition de cet officier tous les renseignements propres à faciliter le succès de sa mission. »

— Le ministère de la police a donné les ordres les plus sévères pour la défense de la chasse. Les fusils des délinquants seront confisqués. Ce est le seul moyen de faire respecter les ordonnances de police qui sont chaque année publiées à cette occasion.

Mais comme il ne suffit pas d'empêcher les chasseurs de tuer le gibier à l'époque de la reproduction, on arrêtera aussi les vendeurs et colporteurs de gibier, pendant toute la durée de la défense de la chasse, se trouveraient détenteurs ou porteurs de gibier, et celui-ci sera confisqué au profit des hôpitaux.

La défense de la chasse commence à partir du 15 mars et dure jusqu'au 15 août de chaque année. A cette dernière époque, les *Tezkérés* de chasse seront comme par le passé au ministère de la police.

— La prévenante précaution que le prince de Moldavie a eue de faire accompagner par M. le major Cogalnitzano les produits qu'il a faits parvenir à Constantinople pour figurer parmi ceux que la S. Porte envoie à l'Exposition universelle de Londres, a été d'une grande utilité. M. le major Cogalnitzano a reçu des produits les explications les plus satisfaisantes, et, de plus, il a obtenu de la S. Porte l'autorisation de continuer sa mission à Londres. Ismaïl pacha, qui ne néglige rien de ce qui concerne la tâche que le gouvernement lui a confiée, a engagé M. le major Cogalnitzano à travailler au but qu'il s'est proposé, c'est-à-dire à l'accroissement des relations commerciales de l'Empire avec les autres pays. En choisissant le major Cogalnitzano, pour être, avec Sulih Efendi, membre du jury central de l'Exposition pour Ismaïl pacha, gouverneur-général de Salonique, avait depuis deux jours déjà, envoyé à sa rencontre le lieutenant-colonel de la garde urbaine avec un détachement de cavalerie pour le recevoir et l'accompagner à Salonique. Aujourd'hui, vers les dix heures du matin, Sami pacha est arrivé sur un brick de guerre ottoman et a débarqué au bruit du canon des forts. Yacoub pacha et toutes les autorités civiles et militaires sont descendues au débarcadère pour recevoir Sami pacha et l'accompagner au konak du mirmiran, Youssef pacha, qu'il a choisi pour sa demeure temporaire.

— On lit dans l'*Observateur d'Athènes* du 8 avril :

« Depuis quelques jours est arrivé au Pirée, à bord de la corvette à hélice le *Chaptal*, et venant de France, le nouveau chef de la division française dans le Levant, M. le contre-amiral Romain Desfossés, dont nous entretenons la mer. Cet officier-général a immédiatement passé à bord de la frégate la *Pandore* sur laquelle flotte de nouveau le pavillon-amiral. En outre de ces deux navires, la division se compose encore du vapeur l'*Ajaccio* qui avait précédé de peu de jours l'amiral. Il n'existe pas, en ce moment, dans le port du Pirée, d'autres navires de guerre étrangers. »

— On nous écrit de Syra, en date du 9 avril que le brigandage prend en Grèce un développement effrayant. On craignait même que les brigands, qui se trouvent dans les montagnes de l'Attique, ne fissent une incursion le 25 mars à Athènes même. Les mesures qui ont été prises par le gouvernement ont fait cesser les justes craintes des habitants d'Athènes.

« Le pirate Négri se trouve aujourd'hui dans l'Archipel Ottoman, où plusieurs paltis navires ont été déjà sa proie. Son tchernik a été vu dans les îles Fourni et de Farmako qui servent ordinairement de refuge aux forbans. On s'étonne généralement comment il n'a été encore pris aucune mesure contre ces bandits qui ne cessent pas de porter le trouble dans tout le commerce. »

— Dans la nuit de vendredi au samedi, vers deux heures du matin, le feu a éclaté à Constantinople, au quartier de *Yéré-Batan*; malgré la promptitude des secours une quinzaine de maisons ont été dévorées par les flammes.

— Deux heures après, un second incendie a eu lieu à Edirné-Capoussou; les secours dirigés sur le lieu du sinistre n'ont pu empêcher la perte d'une dizaine de maisons, de quelques boutiques et d'un bain.

AU RÉDACTEUR.

Constantinople, le 14 avril 1851.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans le plus prochain numéro de votre Journal, le jugement qui vient de m'être remis, et qui a été rendu sur la réclamation de S. E. Hussein bey contre la Compagnie *La Confidente*.

Le but de cette publication est de prévenir Messieurs les Actionnaires de la dite Compagnie de se tenir prêts à payer, sur la présentation des mandats en forme, le montant de leur contribution d'après le dit jugement.

Agréez, etc.

A. Tix Reboul,
ex-qualité dans la liquidation de la Cie La Confidente.

CHANCELLERIE DE L'AMBASSADE DE FRANCE PRÈS LA PORTE OTTOMANE.

Extrait des Minutes.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le tribunal consulaire de France séant à Constantinople, composé de M. Lucien Rouet, chancelier de la légation de la République française dans cette résidence, président, et de MM. Jules de Cadalvène et Barthélemy-Joseph Dufour, citoyens français, domiciliés en cette ville, assesseurs, convoqué conformément à l'ordonnance consulaire du vingt-quatre février dernier a rendu le jugement dont la teneur suit.

En la cause

Entre le s'eur Hussein bey, sujet ottoman, domicilié à Constantinople, demandeur, d'une part ;

Et le sieur Alexandre Timothée Reboul, liquidateur de la Compagnie d'assurances maritimes *la Confidente*, citoyen français, domicilié à Constantinople, défendeur, d'autre part.

Point de fait.

Hussein bey avait fait assurer par la chambre d'assurances *la Confidente*, un navire, pour la somme de piastres du 6.-S. cent cinquante mille; ce navire ayant ensuite péri, il a réclamé à diverses reprises le paiement, plus tard, le sieur Alexandre-Timothée Reboul, nommé liquidateur de la dite chambre d'assurances *la Confidente*, fut appellé devant le tribunal de commerce ottoman, sur l'assignation de Hussein bey; et la Compagnie *la Confidente* fut condamnée, par un iliam, en date du sept zil-hidjé mil-deux-cent-soixante-quatre (quatre novembre mil-huit-cent-huit) au payement immédiat de la dite somme de cent cinquante mille piastres; le sieur Reboul a, sur l'ordre de la chancellerie de France dans cette résidence, déposé à la dite chancellerie, les comptes de la Compagnie d'assurances la *Confidente*, et la situation de chacun des actionnaires de la dite Compagnie, et a conclu à la convocation du tribunal consulaire de France, aux fins de l'autoriser à poursuivre devant leurs autorités respectives, les actionnaires qui refuseraient de payer leur contingent pour combler le déficit des sommes dues par la Compagnie d'assurances maritimes *la Confidente*.

Vu l'Iliam, rendu par le tribunal de commerce ottoman, en date du sept zil-hidjé mil-deux-cent-soixante-quatre ; (quatre novembre mil-huit-cent-quarante-huit) ;

Vu le *memorandum* de la Porte en date du 21 février 1849.

Vu, émargé au dit *memorandum*, le décrét en date du premier Mars de la même année, de M. le général de division, ministre plénipotentiaire de France dans cette résidence, invitant le sieur Reboul à payer dans le plus bref délai, la dite somme de cent cinquante mille Piastres ;

Vu la requête du sieur Alexandre-Timothée Reboul, en date du trente mars mil-huit-cent-quarante-neuf, concluant à ce qu'il soit procédé à une convocation pour le trente avril prochain, des membres composant le comité de *la Confidente*, de tous les actionnaires de la dite Compagnie, et de tous ceux ayant quelque intérêt tant activement que passivement dans la liquidation de la société, à l'effet de prendre connaissance de l'état actuel de la liquidation, d'arrêter les mesures à prendre contre les retardataires pour le recouvrement déjà prescrit ; et de fixer le recouvrement à exiger des actionnaires, pour l'extinction des dettes de *la Confidente* ;

Vu la requête du vingt sept septembre mil huit cent quarante neuf du sieur Reboul ;

Vu annexé à la dite requête, le procès verbal de la convocation précédente de la dite Compagnie, et des actionnaires et des intérêsés de la Compagnie *la Confidente*, d'après lequel il résulte que les sieurs Pierre Durand et Alexich seuls se sont présentés à la dite convocation.

Vu la requête du 8 novembre mil-huit-cent-quarante-neuf, du S'r Reboul ;

Vu la requête du sept zil-hidjé mil deux-cent-soixante-cinqde Hussein bey,

Vu le *memorandum* de la Porte en date du deux Rebiul-Ahkir mil-deux-cent-soixante-sept (quatre février mil-huit-cent-cinquante un).

Vu les comptes de la *Confidente*, présentés par le S'eur Alexandre Timothée Reboul, donnant un déficit de Piastres fortes d'Espagne quatre mille-six cent quatre-vingt-quinze et quarante neuf centièmes, en supposant que la Compagnie pût opérer la rentrée de Piastres fortes d'Espagne huit cents dues par le S'r Zaccaroff ; — ou de piastres fortes d'Espagne cinq-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quinze et quarante-neuf centièmes, en admettant que la rentrée due par le S'r Zaccaroff n'aît pas lieu ;

Vu, annexé aux dits comptes, l'état énonciatif des actionnaires de la *Confidente*.

Vu l'ordonnance consulaire du vingt-quatre février dernier, nommant juges-assesseurs MM. Jules de Cadalvène et Barthélemy Joseph Dufour, et assignant les parties à comparaître devant le Tribunal Consulaire de France le samedi huit du présent mois de trois à six heures de relevée ;

Ouï à l'audience, le S'r Alexandre-Timothée Reboul qui a renouvelé les conclusions exprimées dans ses requêtes susmentionnées.

Point de Droit.

1°. Faut-il admettre les conclusions du S'r Alexandre-Timothée Reboul ?.

2°. *Quid* à l'égard des dépends ?

Après en avoir délibéré conformément à la loi. Attendu qu'il résulte des comptes produits par le S'r Alexandre-Timothée Reboul, que le passif de la Compagnie d'Assurances maritimes la *Confidente*, en liquidation, s'élève à Piastres fortes d'Espagne cinq-mille-quatre cent-quatre-vingt-quinze et quarante-neuf centièmes ;

Par ce motif,

Le Tribunal, faisant droit aux conclusions du sieur Alexandre Timothée Reboul, autorise ce dernier, en la qualité qu'il agit, à prélever sur chacun des actionnaires de la Compagnie d'assurances maritimes *la Confidente* le contingent nécessaire pour combler le déficit des sommes dues par la dite compagnie ; fixe le dit contingent à quarante-une piastres fortes d'Espagne et trente-cinq centièmes par action ; autorise en outre le sieur Alexandre Timothée Reboul, en la qualité qu'il agit, à poursuivre, devant leur juridiction respective, chacun des actionnaires ou tous autres débiteurs de la Compagnie d'assurances maritimes *La Confidente* qui refuseraient de payer le solde de leur dette envers la dite Compagnie ;

Condamne le sieur Alexandre-Timothée Reboul, en la qualité qu'il agit, aux dépens ;

Ordonne que le présent jugement sera exécuté selon sa forme et teneur ;

Ainsi jugé et prononcé à Constantinople dans la chancellerie de la légation de France, le samedi, huit mars mil-huit-cent-cinquante et un.

Signés : L. Rouet.
J. de Cadalvène, Dufour.

Mandons et ordonnons à tout huissier, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, procureurs généraux et aux procureurs près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main et à tous commandans et autres officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent jugement a été signé par le président et par les juges assesseurs.

L'an mil-huit-cent-cinquante et un et le douze avril, après-midi, transmis copie du présent jugement à M. Alexandre-Timothée Reboul.

Constantinople, les jour mois et an susdits.

Le chancelier substitué,
Signé : J. Xavier de Bouville.

Pour copie conforme,
Par autorisation,
Le chef du Bureau de la Chancellerie,
A. Gaillard.

(Correspondance particulière.)

RHODES, 4 avril. — D'après les dernières nouvelles reçues de Macri, les tremblemens de terre y continuent toujours avec assez de violence au nombre de deux six et même huit dans les 24 heures. On prétend aussi que les indices d'un volcan se sont manifestés à Symoulos, montagne située à peu de distance de la ville de Levissy, et que fou a aperçu à son sommet une épaisse fumée et même quelques flammes.

Le pyroscaphe du gouvernement *Missiri-Bahri* a mouillé le 1er courant dans notre port, provenant de Constantinople et amenant à Rhodes deux ingénieurs chargés de faire un rapport sur les dommages qu'a provoqué le château à la suite du tremblement de terre. Ce même pyroscaphe a chauffé le 2 pour Samos. Le contre-amiral Osman pacha s'est rendu à Macri le même jour sur le steamer *Péykî-Tidjarrt*, afin de recueillir des informations exactes sur les terribles évènemens du 28 février qui doivent être soumises à la S. Porte.

Le gouvernement impérial a ordonné qu'une distribution journalière et gratuite de pain fut exécutée à Macri en faveur de tous les indigens qui se trouvent actuellement privés de ressources.

Nous continuons à ressentir ici de temps à autre de légères secousses de tremblement de terre. Une partie de la façade de l'ancien palais des grands maîtres, qui avait été fortement ébranlée le 28 février, a fini par s'écrouler le matin du 1er avril. La tour carrée de l'Arab-Coulé menace également ruine, ce qui serait d'autant plus déplorable que, par là, l'entrée du grand port risquerait de se trouver comblée.

Il serait de même à désirer que des mesures actives et prompres fussent prises pour la conservation de ces deux monumens historique, qui sert de phare aux navigateurs, et attire l'attention des voyageurs qui visitent notre île.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

(*Paris, 29 mars.*)

La commission de l'administration intérieure a décidé, à une assez forte majorité, que la loi organique municipale, au lieu de s'en référer à la loi des élections politiques du 31 mai 1850, déterminera elle-même les conditions des élections communales.

Il résulte de la discussion qui a eu lieu dans la commission, que cette loi spéciale ne serait autre que la loi du 31 mai avec quelques modifications qui porteraient principalement sur les preuves de la constatation du domicile. Ainsi M. de Vatimesnil a émis l'avis que la preuve du domicile pût être faite par la présentation de l'acte de naissance auquel serait joint un certificat attestant une résidence de trois années dans la commune. M. de Lasteyrie a combattu le délai de trois années, qu'il voudrait réduire à un au plus pour tous ceux qui se-